



COMMUNE DE HINDISHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 05 JUILLET 2018

Convocation du 27 juin 2018

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2018 ;
- 2) Demande de subvention de l'AAPPMA ;
- 3) Allocation de fonctionnement aux écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2018/2019 ;
- 4) Achat de divers cadeaux relatifs aux écoles ;
- 5) Affaire du personnel : Recrutement d'une ATSEM pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- 6) Affaire du personnel : Modification de la durée hebdomadaire de service d'une ATSEM ;
- 7) Acquisition de mobilier scolaire pour l'école élémentaire ;
- 8) Entretien des locaux du bâtiment Mairie-Ecole : Avenant n°1 ;
- 9) Entretien des locaux de l'école maternelle ;
- 10) Attribution d'un soutien à l'espace jeunes en remerciement des travaux d'été 2018 au titre de l'opération « Agis pour tes vacances » ;
- 11) Cession d'une parcelle communale ;
- 12) Divers.

PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER – Marthe HURTER - Céline MARTZ-OFFERLE
– Marie-Claire MUTSCHLER - Clarisse NOISIEZ
MM. Pascal NOTHISEN –Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER- Alfred PERRAUT –
Eric CROIZET

Absents excusés : Mme Fabienne REINLING (procuration à Mme Christelle SCHNEIDER)
Mme Marie-Noëlle LAUER (procuration à Mme Marie-Claire MUTSCHLER)
Mme Chantal MATARAZZI
M. Alain MUTSCHLER

Absent : M. Jean-Luc HILL

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs MEYER

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AAPPMA

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Hindisheim-Limersheim, afin de financer la mise en place de portes de sécurité à la salle du chalet des pêcheurs.

Le montant subventionnable s'élève à 16254,93 € TTC.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'A.A.P.M.A. une subvention de 20% sur présentation des factures acquittées, soit un montant total de 16254.93 € représentant une subvention de 3250.98 €,**
- **D'autoriser le Maire à payer la subvention.**

3) ALLOCATION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2018/2019

Vu la délibération de principe prise le 19/07/2001 qui définit les allocations octroyées aux écoles de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Pour l'année scolaire 2018/2019 :

- De fixer l'allocation budgétaire de fonctionnement compte tenu de la consommation de papier pour les photocopies de l'année scolaire 2017/2018 (soit 219.29 € pour l'école élémentaire et 93.41 € pour l'école maternelle), à :

- 3 500 € pour l'école élémentaire
- 1 700 € pour l'école maternelle

Pour l'école maternelle il complète cette allocation par un montant de 330 € pour l'achat de fournitures, de petit matériel ou de prestations d'animation de la petite enfance.

Ces enveloppes budgétaires devront être respectées avec une tolérance de plus ou moins 15 €. Les achats s'effectueront par le corps enseignant conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics sur bons de commandes visés par le Maire ou, en son absence, par un adjoint.

Le paiement des factures sera effectué par mandatement de la commune sur présentation des factures visées par le directeur et/ou la directrice de chacune des deux écoles.

- De réserver pour l'année scolaire 2018/2019 une ligne budgétaire de 900 € au profit de l'école élémentaire pour l'organisation de sorties pédagogiques, de classes vertes ou de stages.

L'affectation budgétaire aux actions s'effectuera, sous réserve d'approbation du conseil municipal, sur présentation des projets dans le cadre d'un programme pédagogique qu'il appartiendra au corps enseignant de soumettre à la municipalité au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Les conseillers se réservent la possibilité d'émettre un avis défavorable à l'intervention d'origine communale pour financer des actions purement ludiques, sans un intérêt pédagogique évident s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique.

En cas d'organisation de classes vertes (ou plus généralement d'actions bénéficiant d'un soutien du Conseil Départemental) la participation communale sera calculée à raison de 5.00 € par jour et par élève pour une durée maximum de 5 jours.

Remarque : Dans ce domaine les conseillers, soucieux de réaffirmer le principe énoncé au cours des années précédentes consistant à permettre la réalisation de deux classes vertes au plus durant une année scolaire,

admettent, sous l'hypothèse que le programme pédagogique présenté par le corps enseignant ne comporte que l'organisation de deux classes vertes, la possibilité de réajuster le budget de 720 € déterminé ci-dessus pour attribuer à chaque élève participant l'allocation communale de 5.00 € par jour pour une durée de 5 jours.

- De prendre en charge par année scolaire :

A - pour l'école élémentaire :

20 séances de piscine, chacune d'elle concernant un groupe de 2 classes. Le coût financier de ces séances pris en charge comprend la quote-part des entrées, du transport (20 transports au maximum aller et retour HINDISHEIM-ERSTEIN pour l'année scolaire) et le coût des services de deux maîtres-nageurs par séance de deux classes et après déduction des subventions obtenues des autres organismes, notamment le Conseil Départemental et la Communauté de Communes.

B – pour l'école maternelle :

10 séances de piscine au total comprenant la quote-part des entrées, du transport HINDISHEIM-ERSTEIN aller/retour et le coût du maître-nageur après déduction des éventuelles subventions provenant d'autres organismes tels que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes.

- Il autorise le Maire à agir conformément à cette décision durant l'année scolaire 2018/2019

4) ACHAT DE DIVERS CADEAUX RELATIFS AUX ECOLES

Le Maire fait état des départs en retraite de Mme FREUDENREICH Mireille, Directrice de l'école maternelle, et de M. VOISIN Olivier, enseignant à l'école élémentaire ; ainsi que la fin de la fonction de direction occupée par M. THEMERLE Yannick.

A l'occasion de la réception faite en leur honneur, la commune a offert :

- A Mme FREUDENREICH : un bon d'une valeur de 153 € TTC à « Hôtel Restaurant & Spa Chez Julien » de FOUDAY ;

- A MM. THEMERLE et VOISIN : un coffret garni de la SARL « Le foie gras du Ried » d'une valeur unitaire de 73.65 € TTC.

Le Maire précise avoir agi en vertu de ses délégations conférées par l'article L2122-22 du code des territorialités et de la délibération du 10 avril 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver les achats susvisés pour un montant total de 300.30 € TTC,

- D'autoriser le Maire à payer les factures correspondantes.

5) AFFAIRE DU PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UNE ATSEM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3-3.5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins exprimés par le corps enseignant de l'école maternelle et de la fin du contrat de l'ATSEM, il y a lieu de renforcer les effectifs du service d'aide organisationnel aux enseignantes par un agent faisant fonction d'ATSEM.

Le recrutement de cet agent doit s'effectuer sur la base d'un emploi contractuel à temps non complet et à durée déterminée commençant le 31 août 2018 et se terminant le 05 juillet 2019 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De créer un poste d'agent contractuel 2ème classe à temps non complet faisant fonction d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles pour une durée hebdomadaire de travail de 15.75/35^{ème} pour la période du 31 août 2018 au 05 juillet 2019 inclus,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **La rémunération sera calculée conformément à la réglementation sur la base d'un salaire brut mensuel correspondant au 2^{ème} échelon de l'indice brut 354, indice majoré 330 selon le cadre d'emploi d'Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser le maire à effectuer ce recrutement**

6) AFFAIRE DU PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UNE ATSEM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 créant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles avec un coefficient d'emploi de 29.69/ 35èmes.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE MODIFIER le poste de d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles avec un coefficient d'emploi de 29.69/ 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles sera de 29.10/ 35èmes ;**

7) ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à diverses acquisitions de mobilier complémentaire pour l'école élémentaire dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Une recherche sur catalogues a été effectuée auprès de divers fournisseurs. Les fournisseurs présentant une offre la mieux disante pour des produits avec la meilleure adéquation aux besoins sont « MANUTAN » et « UGAP ».

L'acquisition se fera auprès des sociétés suivantes :

MANUTAN pour un montant de 1 781.10 € TTC

- 8 petites tables
- 8 petites chaises
- 10 casiers
- 2 chaises de bureau
- 2 panneaux d'affichage

UGAP pour un montant de 2 163,55 € TTC :

- 16 chaises - hauteur réglable
- 16 tables – hauteur réglable
- 16 casiers

ce qui représente une dépense totale de 3 287.27 € HT soit 3 944.72 € TTC

Le Maire signale par ailleurs, avoir effectué la commande de ce mobilier en application de ses délégations selon délibération du 10/04/2014, ce afin de ne pas prendre de risque de retard de livraison, ce mobilier étant indispensable pour la rentrée de septembre 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'approuver l'acquisition décidée par le maire, du mobilier sus visé pour un montant total de 3944.72 € TTC.**
- **D'autoriser le maire à payer les factures correspondantes**

8) ENTRETIEN DES LOCAUX DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE : AVENANT N°1

Le Maire expose que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018, il est nécessaire de prévoir une diminution du coût du nettoyage de l'école élémentaire. En effet, les enfants ne sont plus en classe le mercredi.

Le prestataire actuel, NET SERVICE, nous a fait parvenir un avenant n°1 au contrat en place pour un coût annuel de 10 425.70 € TTC au lieu de 12 575.04 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au contrat en place pour un coût annuel de 10 425.70 € TTC.**

9) ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire expose que suite à l'absence prolongée de l'agent d'entretien de l'école maternelle, il serait nécessaire de passer un contrat avec la société NET SERVICE pour une durée du 03 septembre au 31 décembre 2018.

Le montant mensuel de l'offre est de 398.18 € HT soit 477.81 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **de confier l'entretien de l'école maternelle du 03 septembre au 31 décembre 2018 à la société NET SERVICE sise à OBERNAI pour un montant mensuel de 398.18€ HT soit 477.81 € TTC.**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat à venir ainsi que toutes pièces s'y afférentes.**

10) ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN A L'ESPACE JEUNES EN REMERCIEMENT DES TRAVAUX D'ETE 2018 AU TITRE DE L'OPERATION « AGIS POUR TES VACANCES »

M. Jacky EBER, adjoint au maire, expose que l'Espace jeunes propose à la commune de faire intervenir les adolescents pour effectuer quelques travaux durant l'été dans le cadre de l'opération « Agis pour tes vacances ».

Le choix s'est porté sur divers travaux de peinture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **De donner son accord pour des travaux de peinture par l'espace jeunes dans le cadre de l'opération « Agis pour tes vacances »**

- **De soutenir l'espace jeunes dans son action d'animation par l'octroi d'un bon d'achat de 100 € auprès du magasin LECLERC à Erstein**
- **D'autoriser le maire à régler la facture correspondant au bon d'achat**

11) CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un terrain non accessible, situé de l'autre côté du mur de clôture du Presbytère sur la parcelle section 37 n°68.

Ce terrain étant intégré aux propriétés riveraines depuis de très longues années et entretenu au même titre que celles-ci, il a été proposé de le céder, pour un euro par nouvelle parcelle, aux propriétaires suivants :

- 48 m² à Mr Gérard ZAEGEL,
- 47 m² à Mr Jean-Pierre ZAEGEL,
- 30 m² par indivision à Mme Clarisse ZAEGEL épouse NOISIEZ, Mr Jean-Pierre ZAEGEL, Mr Francis ZAEGEL et Mr Gérard ZAEGEL.

Les acquéreurs prendront en charge l'intégralité des frais de géomètre et de notaire.

Mme Clarisse NOISIEZ ayant quitté la salle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **De céder 48m² de la parcelle section 37 n°68 à Mr Gérard ZAEGEL pour un euro,**
- **De céder 47 m² de la parcelle section 37 n°68 à Mr Jean-Pierre ZAEGEL pour un euro,**
- **De céder 30 m² par indivision à Mme Clarisse ZAEGEL épouse NOISIEZ, Mr Jean-Pierre ZAEGEL, Mr Francis ZAEGEL et Mr Gérard ZAEGEL.**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.**

12) DIVERS

a) Nomination de rue

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la rue unique du « Lotissement Auf den DORFGRABEN » : rue Laure DIEBOLD-MUTSCHLER

b) Informations

M. le Maire donne lecture du mot de remerciement de la famille STOECKEL, pour les actions de solidarité à la suite du sinistre survenu lors de l'orage de fin mai.

Il informe également le conseil municipal de certaines actions mises en place par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

c) Urbanisme

Permis de construire

- GRINNER Bernard – Rue des Prés
Construction de deux maisons individuelles
Accordée
- LOEFFLER Gaël – 41 rue des Fleurs
Construction d'une terrasse ouverture en RDC et une fermée au 1^{er} étage.

Déclaration préalable

- AAPPMA Hindisheim-Limersheim – Etang de pêche
Remplacement de deux rideaux métalliques par deux ensembles vitrés
Accordée
- WENDLING Denis – 3b rue des Alouettes
Division en vue de construire
- IC Groupe – 29 rue des Fleurs
Installation de panneaux photovoltaïques
- BAUDIQUÉY Virginie – 23 rue Principale
Transformation d'une porte en fenêtre
- PHILIBERT Vincent – 4A rue des Abeilles
Implantation d'une véranda sur la façade ouest de la maison

Droit de préemption :

20 rue des Prunus
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

d) Planning :

Vendredi 13 juillet 2018 : Feu d'artifice Fête nationale
Jeudi 13 septembre 2018 : Conseil Municipal
Samedi 13 octobre 2018 : Sortie prévisionnelle Grand Ried
Jeudi 18 octobre 2018 : Conseil Municipal
Jeudi 15 novembre 2018 : Conseil Municipal
Mardi 18 décembre 2018 : Conseil Municipal

e) Tour de table :

Mme Marthe HURTER signale qu'un arbre penche sur la piste cyclable entre Hindisheim et la gare de Limersheim.

M. Jacky EBER informe que les 3 distributeurs à sachets pour déjections canines sont en places.

M. Nicolas NIEDERGANG informe que le projet de réhabilitation d'une maison et création de logements (PC 067 197 17 R0001) de la rue du Château est arrêté. M. WENDLING, représentant de la SCI la Ruche, va faire une nouvelle étude.

Mme Christelle SCHNEIDER informe :

- que le Hindi info sera distribué la semaine 28,
- que le rallye de l'été démarrera lundi 09 juillet 2018.

Elle demande s'il est possible de lui envoyer des photos pour illustrer l'agenda 2019.

Mme Marie-Claire MUTSCHLER signale :

- qu'un noyer empiète sur le chemin entre la rue du Fossé et l'atelier communal,
- que le radar pédagogique rue Principale dysfonctionne.

Elle demande s'il est envisagé de nettoyer les saletés des cigognes rue du Château. M. Jacky EBER répond que les ouvriers communaux nettoient chaque semaine.

Mme Clarisse NOISIEZ demande s'il y a des nouveautés concernant l'affaire HERRMANN. M. le Maire répond qu'il a relancé le Notaire instructeur.

Fin de la séance : 22h30